VEIGNÉ

VILLE VERTE

Révision du P.L.U. de VEIGNE

ANNEXES SANITAIRES

Eco-Pertica

ECO-PERTICA SCIC SARL à capital variable SIRET 530 934 314 00010 APE 7112B
L'Hôtel Buissonnet 61 310 Nocé 06.12.22.38.53 Urba.ecopertica@gmail.com www.ecopertica.com

calidris
expertises environnementales

Contenu

1. LES DECHETS 3
1-1. LA COLLECTE 3
1-2. DECHETTERIES 3
1-3. TRAITEMENT 3
2. L'ASSAINISSEMENT 4
2-1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 4
2-2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 6
2-3. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 6
2-4. LES EAUX PLUVIALES 7
3. L'EAU POTABLE 8
3.1 LE SYSTEME DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION 8
3.2 QUALITE DE L'EAU ET PROTECTION DE LA RESSOURCE 11
3.3 EVOLUTIONS FUTURES 12

1. LES DECHETS

La Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers pour le compte de la commune de Veigné.

1-1. LA COLLECTE

Le ramassage est assuré par un service mixte :

Les ordures ménagères sont collectées par le service Déchets ménagers de la CCVI, La Grange Barbier - 37250 MONTBAZON

Les autres déchets par des prestataires de service privés en contrat avec la CCVI.

Ordures ménagères grises : Tous les foyers de Veigné sont collectés en porte à porte une fois par semaine.

Verres : Dépôt volontaire dans des containers

Emballages et papiers recyclables : Collecte en porte à porte une fois par semaine.

Déchets verts : Collecte en porte à porte 36 fois par an selon un calendrier fourni par la CCVI.

Le règlement du service public d'élimination des déchets de la CCVI a été adoptée par délibération de la CCVI le 12 décembre 2013 et par arrêté municipal de Veigné le 10 mars 2014.

1-2. DECHETTERIES

Deux déchetteries sont à disposition des habitants de Veigné :

. Esvres : ZA La Pommeraye

. Saint-Branchs : Z.A Les Coquettes

1-3. TRAITEMENT

Le traitement des déchets est réalisé par une entreprise privée en contrat avec la CCVI. Le mode de traitement employé est l'enfouissement.

Le verre est collecté par une société en contrat avec la CCVI. Les tonnages sont ensuite acheminés vers des verriers pour sa revalorisation.

Les emballages et papiers recyclables sont dirigés vers le centre de tri en contrat avec la CCVI.

2. L'ASSAINISSEMENT

2-1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (source : Rapport prix et qualité du service d'assainissement collectif, CCVI 2014)

La communauté de communes organise intégralement le service public d'assainissement collectif. La population desservie estimée est de 10 255 habitants.

Le service est exploité en affermage par la société VEOLIA EAU, en vertu d'un contrat ayant pris effet au 1 er janvier 2007 et dont la durée est de 12 ans.

Les prestations assurées par VEOLIA EAU sont les suivantes : Gestion du service, Gestion des abonnés, Mise en service, Entretien, Renouvellement, Prestations particulières. La collectivité prend en charge le renouvellement des canalisations, du génie civil et des voieries internes aux ouvrages.

Nombre d'abonnements

Abonnements	2013	2014	Variation
Domestiques	4 264*	4 350*	2,02%
Non domestiques	-	-	
Total général	**4 264**	**4 350**	**2,02%**
dont Montbazon		1 778	
dont Veigné		2 572	

*VEOLIA n'a pas différencié les abonnés non domestiques

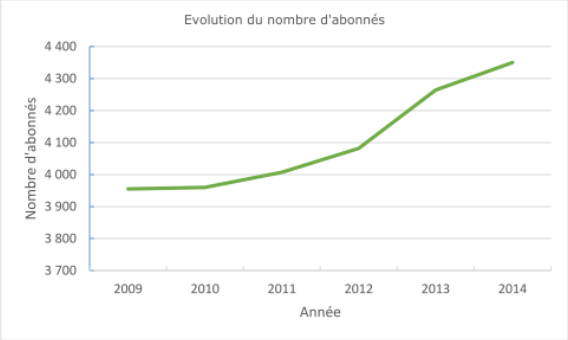

Caractéristiques du réseau de collecte :

	2013	2014	Variation
Linéaire de réseau hors branchements	**88 345 ml**	89 553 ml	1,37%
dont canalisations gravitaires	69 778 ml	70 341 ml	0,81%
dont canalisation de refoulement	18 567 ml	19 212 ml	3,47%

Ouvrage d'épuration des eaux usées :

Le service gère une station d'épuration de type boues activées, d'une capacité de 12 000 EH, située aux Bourroux. La population raccordée à la station d'épuration est de : 10 032 habitants fin 2014.

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Capacité	720 kg/j	1 800 kg/j	840 kg/j	180 kg/j	48 kg/j	2 750 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation du 18 janvier 2012
Milieu récepteur du rejet : l'Indre

Paramètre :	Concentration (mg/l)
DBO5	25
DCO	90
MES	30
NGL	15
Pt	2

Charges moyennes reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO_5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt
Charges brutes entrantes	492 kg/j	1052 kg/j	510 kg/j	127,5 kg/j	128,3 kg/j	15,8 kg/j
Rendement	98,9 %	94,1 %	97,3 %	93,4 %	92,2 %	91,4 %

Taux de desserte par le réseau de collecte d'eaux usées :

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte est de 95%

Le réseau de collecte dessert une grande partie des zones constructibles de la commune : le bourg, les Gués de Veigné, Vaugourdon et les principaux hameaux.

2-2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En-dehors des sites du bourg, des Gués de Veigné et des principaux hameaux desservis par les réseaux de collecte, le reste de la commune, compte tenu de la dispersion de l'habitat fonctionne en assainissement autonome.

Le Service Publique d'Assainissement Non Collectif était assuré par le SATESE d'Indre et Loire pour les communes de Montbazon et Veigné. La compétence va être reprise par la Communauté de Communes du Val d'Indre début 2016.

Le diagnostic initial a été réalisé sur les années 2008 - 2009. Un contrôle périodique de bon fonctionnement est réalisé tous les 6 ans. Le SPANC assure les contrôles de conception, réalisation pour les nouvelles installations et les réhabilitations ainsi que le contrôle lors des ventes immobilières.

2-3. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Montabzon et Veigné est en cours de finalisation par la Communauté de communes du Val de l'Indre.

C'est toutefois le zonage initialement porté par le S.I.V.M. de Montbazon-Veigné qui demeure en vigueur à la date d'arrêt du présent PLU. Dans celui-ci, une campagne pédologique avait été réalisée pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage et des questionnaires d'enquête avaient été réalisés sur les zones d'étude.

Douze secteurs représentant 340 habitations avaient été étudiés, plus une vingtaine de hameaux de moins de 5 habitations. Après la réalisation d'une étude portant sur la nécessité ou pas d'un assainissement collectif, le bureau d'étude avait proposé le scénario suivant :

-Assainissement collectif : La Blotellière, La Marillère, les Sables de Tartifume, les Gros Tisons, Roquille-la Bichotterie, la Messandière, les Coudrières-Baigneux, Bouillère-Malicorne et Vaugourdon,

-Assainissement non collectif : Les Giraudières, le Ripault, la Tremblaye, la Petite Jonchère, le Village Brûlé et Bel Air.

La mise à jour du zonage d'assainissement

Compte tenu des projets d'urbanisation des communes de Veigné et de Montbazon, l'étude du nouveau zonage a mis en évidence une capacité suffisante de la station d'épuration des Bourroux.

La station d'épuration des Bourroux présente un taux de charge de 68 %, il reste donc un reliquat de raccordement d'environ 5000 Equivalents Habitants (12000 EH x 42%).

Pour la commune de Montbazon, les projets d'urbanisation à court terme ont été estimés à 120 logements soit 300 Equivalents Habitants en prenant un taux d'occupation de 2,5 habitants par logement.

Pour Veigné, en prenant une densité de 20 logements à l'hectare, l'urbanisation à court terme serait de 690 logements (34,5 x 20) soit 1725 Equivalents Habitants.

A court terme, la charge polluante supplémentaire serait d'environ 2000 Equivalents Habitants pour une disponibilité de 5000. La station d'épuration actuelle est en capacité de traiter les effluents générés par les projets d'urbanisation sur les deux communes concernées : Montbazon et Veigné.

Le nouveau projet zonage d'assainissement devrait intègrer en plus des zones urbanisées des Gués de Veigné et du centre-ville déjà desservies par l'assainissement collectif des secteurs plus éloignés et notamment les hameaux et les écarts les plus importants tels que : de Montbazon au Village Brulé, La Tremblaye, La Saulaye, La Roquille, le secteur Bouillère, Baigneux, Courdrières, rue de la Championnière, La Martinière, Sardelle.

Les autres secteurs devraient être concernés par l'assainissement non collectif.

2-4. LES EAUX PLUVIALES

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est en cours de réalisation. Des préconisations seront établies sur le territoire communal en fonction de pourcentage d'imperméabilisation et de l'importance des projets.

Un relevé du réseau pluvial sur l'ensemble de la zone agglomérée a été effectué, afin de décrire le système d'assainissement. Il se compose de la façon suivante :

-34,9 km de réseaux enterrés avec :

26,1 km de canalisation en béton de diamètre 150 à 1000mm ;

7,0 km de canalisation en PVC de diamètre 150 à 500mm ;

0,5 km de canalisation PEHD de diamètre 150 à 1000mm ;

100 m de dalots (traversée de voie ferrée) ;

-14,9 km de fossé ;

-22 exutoires

Concernant les ouvrages de stockage des eaux pluviales, il a été mis en évidence :

-12 bassins de rétention des eaux pluviales ;

-5 bassins d'infiltration ;

-1 bâche à incendie dans la ZAC des Petits Partenais ;

-2 plans d'eau.

3. L'EAU POTABLE

La communauté de commune organise intégralement le service public de l'eau potable. La population desservie est estimée à 10 255 habitants fin 2014.

Le service est exploité en affermage par la société VEOLIA EAU, en vertu d'un contrat ayant pris effet au 1 er janvier 2007 et dont la durée est de 12 ans.

Les prestations assurées par VEOLIA EAU sont les suivantes : Gestion du service, Gestion des abonnés, Mise en service, Entretien, Renouvellement, Prestations particulières.

La communauté de communes prend en charge le renouvellement des canalisations, des forages, du génie civil et des voieries internes aux ouvrages.

3.1 LE SYSTEME DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION (source : Rapport prix et qualité du service de production et de distribution d'eau potable, CCVI 2014)

L'alimentation en eau potable est actuellement assurée par deux points de prélèvement situés aux lieux-dits « Vallée Raintrue » (aquifère du cénomanien) et « Les Avrins » (aquifères du turonien et du cénomanien) sur le territoire communal de Montbazon.

Points de prélèvement

Ouvrage	Capacité	2013	2014	Variation
Forage des Avrins	1 000 m³/j	231 686 m³	228 835 m³	-1,20%
Forage Vallée Raintrue	2 000 m³/j	327 277 m³	334 453 m³	2,20%
Total prélèvements		**558 963 m³**	**563 288 m³**	**0,77%**

Importations d'eau

Import depuis	2013	2014
Sorigny	200 m³	77 m³
Chambray-Lès-Tours	174 m³	-

Volumes produits

	2013	2014	Variation
Volumes prélevés	558 963 m³	563 288 m³	0,77
Besoins usine	6 532 m³	8 793 m³	34,61%
Volume produit	**552 431 m³**	**554 495 m³**	**0,37%**

Total des volumes d'eau potable

Ressources	2013	2014	Variation
Ressources propres	552 431 m³	554 495 m³	0,37%
Importation	374 m³	77 m³	-79,41%
Total général	**552 805 m³**	**554 572 m³**	**0,32%**

Nombre d'abonnements

Abonnements	2013	2014	Variation
Domestiques	4 628	4 713	1,83%
Non domestiques	2	2	-
dont Montbazon		1 821	
dont Veigné		2 894	
Total général	**4 630**	**4 715**	**1,83%**

Le stockage repose sur trois sites :

-Réservoir du « Bazonneau » à Montbazon (eaux en provenance du forage Les Avrins)

-Réservoir de la « Vallée Raintrue » à Montbazon (eaux en provenance des forages Les Avrins et de Vallée Raintrue). Il alimente soit directement soit indirectement l'ensemble des abonnés de Montbazon et Veigné.

-Réservoir « La Folie » à Veigné eaux en provenance du réservoir de la Vallée Raintrue). A sa base, 3 pompes desservent principalement le lotissement de La Chataigneraie.

Une station de surpression est installée avenue de Touraine à Veigné. Elle a pour objectif une remise en pression à destination des abonnés situés à l'Est et au Sud de la commune de Veigné.

Une interconnexion de secours est assurée par voie de conventions d'import avec le CEA de Monts, et d'import/export avec la commune de Chambray-lès-Tours.

Volumes mis en distribution et volumes vendus

Volumes	2013	2014	Variation
Volume produit	552 431 m³	554 495 m³	0,77%
Volume importé	374 m³	77 m³	-79,40%
Volume exporté	9 965 m³	274 m³	-97,30%
Volume mis en distribution	**542 840 m³**	**554 298 m³**	**2,10%**
Volume vendu aux abonnés domestiques	449 907 m³	458 774 m³	2,19%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	5 078 m³	9 746 m³	91,92%
Volume total vendu aux abonnés	**454 985 m³**	**468 520 m³**	**2,97%**
Dont Montbazon		**171 684 m³**	
Dont Veigné		**296 836 m³**	

La consommation moyenne annuelle par abonné domestique est de 97 m³.

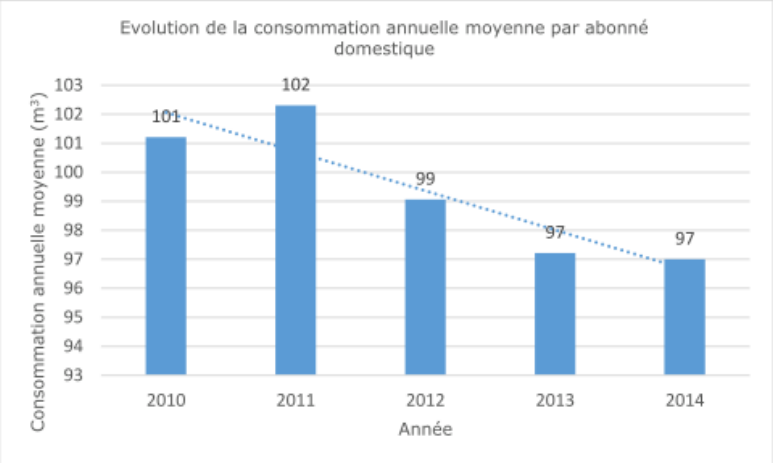

Exportations d'eau

Export vers	2012	2013
Sorigny	351 m³	77 m³

Longueur du réseau

	2013	2014	Variation
Linéaire de réseau hors branchements	116 287ml	118 408 ml	1,8%

Concernant la défense incendie, Veigné dispose de 99 poteaux d'incendie répartis sur le territoire.

3.2 QUALITE DE L'EAU ET PROTECTION DE LA RESSOURCE (source : Rapport prix et qualité du service de production et de distribution d'eau potable, CCVI 2014)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS.

Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité microbiologique	14	14	100	-
Conformité physico-chimique	13	12	92,3%	Fluor

Protection de la ressource et maîtrise des prélèvements d'eau, notamment au regard de la protection de la nappe du Cénomanien, conformément au SDAGE du bassin Loire-Bretagne :

Protection des ressources en eau

Forage au Cénomanien des Avrins et forage au Turonien de la Vallée Raintrue

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
X	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
x	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

3.3 EVOLUTIONS FUTURES (source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable, avril 2013)

Afin de couvrir les besoins supplémentaires en eau des communes de Veigné et Montabzon, le schéma directeur a développé un scénario basé sur un nombre d'habitants supplémentaires à échéance 10 ans estimé à 2050 (soit +1.35% par an) et des besoins de pointe à 3 200m3/j ; en tenant compte des aménagements urbains des deux communes.

Les objectifs retenus sont de :

-couvrir et sécuriser les besoins en eau des abonnés

-augmenter et mieux répartir la capacité de stockage

-améliorer les conditions de distribution au Nord

-augmenter le taux de conformité de la défense incendie.

Le nouveau schéma directeur d'alimentation en eau potable propose donc les solutions suivantes :

-Mise en service du forage de « La Grenouillère » à Veigné (forage au turonien): complément et amélioration de la qualité des ressources existantes

-Bâche de stockage et station de surpression (renforcement des canalisations de remplissage et pose de regards) : amélioration des conditions de desserte et de stockage sur le plateau Nord de Veigné. Le secteur avenue de Couzières – « Gros Tison »- « Sables de Couzières » est la zone d'implantation la plus favorable

-Renforcements de la liaison Sorigny / Montbazon-Veigné

-Pose de conduites de remplissage de la bâche
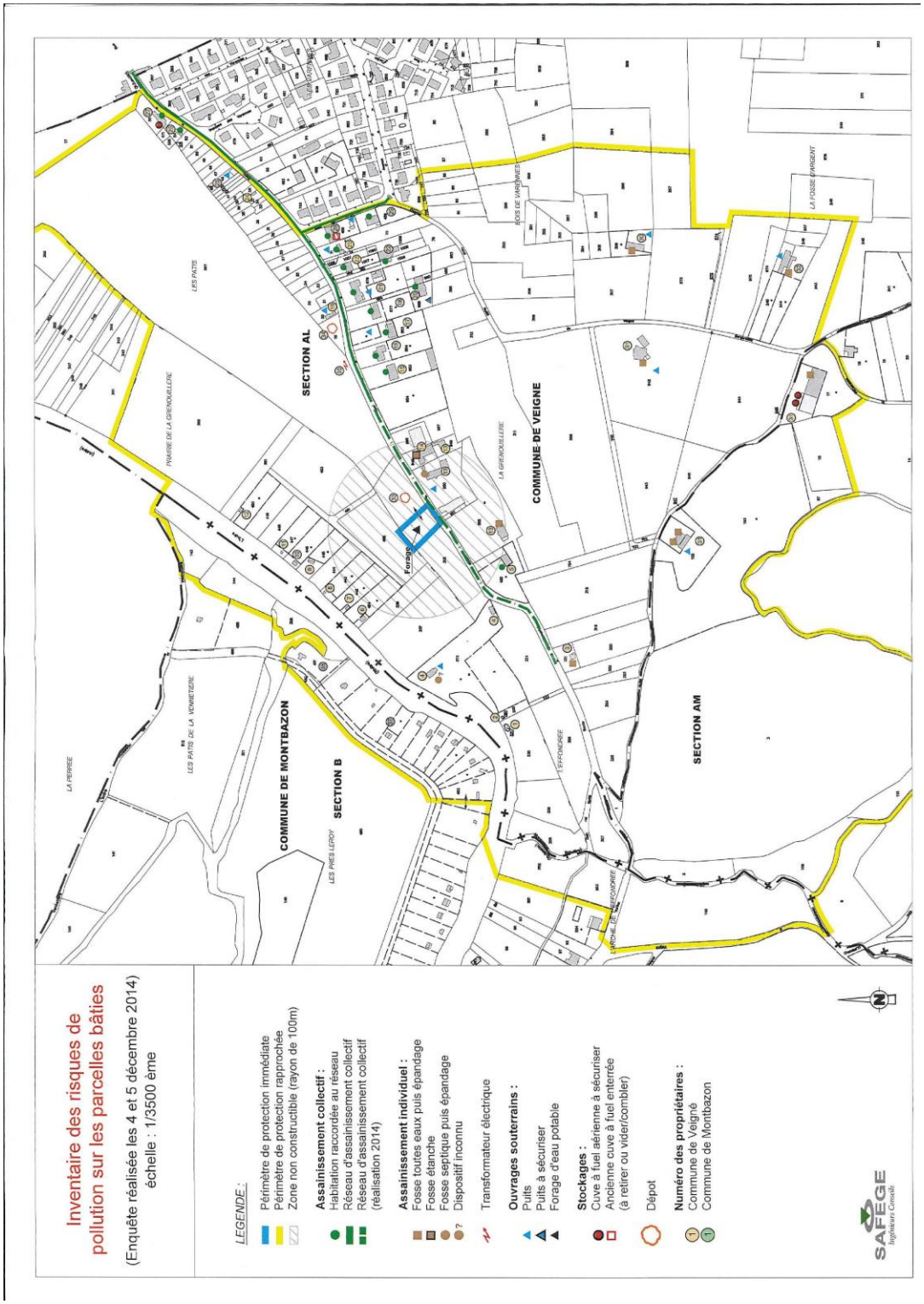
Le forage de la Grenouillère est en cours d'étude. A la date d'arrêt du PLU, la délimitation des périmètres de protection du forage est en cours, préalablement à la signature d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique instituant des servitudes qui devront alors être annexées au PLU.